HÉRIN
Fort de ses quartiers !

Arrondissement de Valenciennes

Hérin, le 05/03/2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024 – 02 (Modificatif 01) PORTANT SUR L'INSTALLATION DE DEUX ECLUSES SIMPLES CENTRALES DANS LA RUE AUGUSTE CARON.

Nous, Maire de la commune de HÉRIN,

Vu les dispositions du Code Pénal ;

Vu l'article R.411.8 du code de la route ;

Vu les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation suite à la mise en place de structures routières de type écluse ;

A R R Ê T O N S

Article 1 : Sont mises en place deux structures routières de type « écluse simple centrale », au niveau des numéros 10 (côté pair) et 31 (côté impair) rue Auguste Caron en instaurant une circulation sur une voie unique, dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

Article 2 : Les véhicules venant de la rue Victor Hugo et se dirigeant dans la direction de la rue Jean Jaurès seront prioritaires à hauteur du numéro 31 rue Auguste Caron et laisseront la priorité aux véhicules circulant en sens inverse au niveau du 10 de la rue Auguste Caron.

Article 3 : les véhicules venant de la rue Jean Jaurès et se dirigeant dans la direction de la rue Auguste Caron sont prioritaires à la hauteur du 10 et laisseront la priorité aux véhicules circulant en sens inverse au niveau du numéro 31 de cette même rue.

Article 4 : La circulation des véhicules sera limitée à 30km/h entre les numéros 2 (côté pair) et 61 (côté impair) de la rue Auguste Caron.

Article 5 : Des panneaux réglementaires de type B15, C18, B14, B31 et J4 matérialisant les dispositions susvisés seront mises en place en amont des structures routières de type chicane.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et dans la Commune ;

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Police de Denain ;
- Monsieur le Responsable de la Subdivision Territoriale de Denain ;
- Monsieur le Responsable de la collecte des ordures ménagères de la CAPH ;
- Monsieur le Responsable du Service Lutte contre l'Incendie ;
- Monsieur le responsable des Services Techniques Municipaux ;
- ASVP ;
- Aux riverains de la rue Auguste Caron.

Le DGS

Le Maire,

MAIRIE 59195 HÉRIN 0 8

Jean-Paul COMYN